
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	PV de la Séance du mardi 12 janvier 2016 à 20h30 L'an deux mille seize le 12 janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire.
<u>Présents :</u> 14	
<u>Votants:</u> 14	<u>Sont présents:</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE, Patricia SEGALA, VILLEPONTOUX Anna <u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> Guillaume GAUCHET <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Jean OBERLE

Ordre du jour :

1. Rectification de la délibération relative à la sauvegarde du Moulin à vent : mise hors d'eau définitive - complément d'information : la commune de Gignac participera financièrement pour la réalisation de ce projet ;
2. Délégation à l'association « Lo Patrimoni & les amis du Moulin de Gignac » pour être porteur du projet de restauration du Moulin à vent de Gignac ;
3. Réhabilitation du Moulin à vent - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Ministère de l'Intérieur ;
4. Transfert de compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à l'intercommunalité ;
5. Restructuration du Multiple Rural - Demande de subventions au titre du Fonds d'aide aux petits équipements communaux (FAPEC - Département) et au titre du Dispositif Régional d'aide à la revitalisation de l'offre artisanale, commerciale et de services dans les communes rurales ;
6. Divers

1. Rectification de la délibération relative à la sauvegarde du Moulin à vent : mise hors d'eau définitive - complément d'information : la commune de Gignac participera financièrement pour la réalisation de ce projet

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015_73_11_2406 relative à la sauvegarde du Moulin à vent : mise hors d'eau définitive.

Il précise, qu'au vu des nouveaux devis, une restauration complète du Moulin à vent est envisageable et propose au conseil municipal de participer financièrement, à hauteur de 10 500.00 €, pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte de participer financièrement, à hauteur de 10 500.00 €, pour la restauration complète du Moulin à vent de Gignac.

2. Délégation à l'association « Lo Patrimoni & les amis du Moulin de Gignac » pour être porteur du projet de restauration du Moulin à vent de Gignac

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner délégation à l'association « Lo Patrimoni & les amis du Moulin de Gignac » pour être porteur du projet de restauration du Moulin à vent de Gignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte de donner délégation à l'association « Lo Patrimoni & les amis du Moulin de Gignac » pour être porteur du projet de restauration du Moulin à vent de Gignac.

3. Projet de réhabilitation du Moulin à vent - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'estimation réalisée pour les travaux de restauration du Moulin à vent de Gignac. Ce projet envisage une restauration lourde, qui vise à reconstituer entièrement le moulin aussi bien dans son aspect extérieur que dans ses aménagements intérieurs, afin de permettre sa remise en service.

Il précise que le montant de l'estimation, à partir de devis, s'élève à 87 972.75 € HT et que le plan de financement des travaux à engager peut-être le suivant :

– Association « Lo Patrimoni & les amis du Moulin de Gignac » - fonds de dotation et fonds de l'association	40 000.00 €
– Dons d'autres associations de Gignac	15 000.00 €
– Subvention du Conseil Départemental - Fonds Denieul 10 %	8 700.00 €
– Subvention du Conseil Régional - 10 %	8 700.00 €
– Subvention du Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
– Commune de Gignac	10 572.75 €
TOTAL HT	87 972.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve le plan de financement énuméré ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes pour la réalisation de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à demander le permis de construire ;
- décide de prévoir sur le budget principal 2016, en investissement, le montant total des dépenses relatives à la réalisation de ce projet.

4. Transfert de compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à l'intercommunalité

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

Considérant que, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- **De TRANSFERER** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- **De PRÉCISER** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

5. Restructuration du Multiple Rural - Demandes de subventions au titre du Fonds d'aide aux petits équipements communaux (FAPEC - Département) et au titre du Dispositif Régional d'aide à la revitalisation de l'offre artisanale, commerciale et de services dans les communes rurales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration du Multiple Rural indispensable à l'économie locale et que ces travaux sont nécessaires au maintien de l'activité commerciale et au maintien du service aux habitants.

Il rappelle également l'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération pour un montant de **151 715.15 € HT** et le plan de financement qui pourrait être le suivant :

* Etat DETR	25 %	37 928.00 €
* Conseil Régional	10 %	15 171.00 €
* Conseil Départemental	10 %	15 171.00 €
* Autofinancement		83 445.15 €

Il propose donc au conseil municipal de demander les subventions au titre du Fonds d'aide aux petits équipements communaux (FAPEC - Département) et au titre du Dispositif Régional d'aide à la revitalisation de l'offre artisanale, commerciale et de services dans les communes rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 4

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au vu du plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus.

6- Divers

6.1-Dotation au titre des amendes de police (amélioration de la sécurité routière) : Dossier de demande de subvention

Nous devons adresser avant le 31 mars 2016 au Département, service « « Programmation Routes et Aménagement » les éventuelles propositions pour la commune. La commission travaux gère ce dossier et en rendra compte au conseil municipal.

6.2- Projet de vente du local commercial dit "Multiple Rural"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le local commercial dit « Multiple Rural » n'a plus d'exploitant depuis la cessation d'activité en septembre 2013 et conséquemment à la liquidation judiciaire en date du 13/10/2014, avec la possibilité d'accéder aux locaux que début 2015.

Compte-tenu de la difficulté d'un commerce viable en concurrence avec le bar/tabac/journaux existant, Monsieur le Maire propose de vendre ce local commercial.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide :

Pour : 11, contre : 0, abstention : 3

- de vendre ce local commercial avec son garage à un exploitant privé après estimation effectuée par les domaines et garantir ainsi la création d'un commerce multi activités viable (bar, restauration, épicerie, légumerie, produits du pays, dépôt de pain...)

6.3- Propositions de vente de terrains

Maison Pierre Cérou ; lot clos Delpech ; terrain Dufau ; terrain du Placeret : Décision prise lors du prochain conseil.

6.4- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Délibération de Cauvaldor en date du 14/12/2015

6.5- Pose de coussins berlinois

6.6a- Retrait de la délibération n°2015_63110311

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 08 janvier 2016 concernant la délibération n° 2015_63110311 relative à la prise en charge des frais de transport de Monsieur François MOINET, Adjoint au Maire et représentant de la commune à CAUVALDOR et au SMPVD, pour se rendre aux réunions de Conseil communautaire ;

Considérant que cet acte, en l'état, est entaché d'illégalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

-décide le retrait de la délibération n° 2015_63110311 concernant la prise en charge des frais de transport de Monsieur François MOINET, Adjoint au Maire et représentant de la commune à CAUVALDOR et au SMPVD, pour se rendre aux réunions de Conseil communautaire.

6.6b- Majoration de l'indemnité de M. François MOINET, 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'indemnité attribuée à **M. François MOINET, 2^{ème} adjoint soit majorée de 2% :**

considérant que M. François MOINET a la responsabilité et l'animation des commissions communales suivantes :

- information-communication,
- agriculture-vie économique,
- vie associative-patrimoine-environnement- animation-culture...

et qu'il participe également à d'autres commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

(M. Francois MOINET ne prend pas part au vote) :

- accepte la majoration de 2 % de l'indemnité attribuée à M. François MOINET, 2^{ème} adjoint, soit un montant de 76.03 €,
- fixe le taux de son indemnité avec la majoration à 7 % , soit un montant brut mensuel de 266.10 € à compter du 1er février 2016.

6.7- Proposition de classement de la voirie : Information

6.8- L'école et le RPI : Information

6.9- Informations Pôle de Martel : Information

6.10 - Assainissement et facture d'eau

Un rendez-vous avec Monsieur le percepteur est fixé au 25/01/2016 pour voir les possibilités pour réduire le coût.

6.11 - Dépouillement et résultat de la consultation pour l'accueil de réfugiés dans un appartement communal.

Exprimés : 274 sur 543 électeurs consultés

Nuls : 9

Favorables à l'accueil de réfugiés : 105

Opposés à l'accueil de réfugiés : 160

Au vu du résultat de la consultation ci-dessus et suite à la séance du conseil municipal du 10 décembre 2015, la commune ne proposera pas de logements communaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 16 février à 20 h.